



**MAIRIE
VAUJANY**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 10
POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Bruno AVEQUE, Brigitte ARNAUD, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS, Eric DOURNON à Valérie MARTINET, Jacques JOUANS à Elvina SAVIOUX

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Délibération n° 03-010324-04 : Dôme des Rousses :
approbation des tarifs "logements touristiques" Été 2024**

Par une délibération du 12 janvier 2024, le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour fixer les tarifs des logements touristiques de la résidence Le Dôme des Rousses pour la saison d'été 2024.

A l'occasion de ce débat, le Conseil municipal a souhaité que le travail réalisé par les services de la commune d'analyse des tarifs proposés dans la station se poursuive, notamment s'agissant des tarifs en intersaison.

La fixation des tarifs de location de ces appartements du Dôme des Rousses doit en effet se faire de façon cohérente par rapport à ceux des autres offres d'hébergement touristique de la commune.

Au regard des données recueillies, il semble opportun de modifier trois tarifs afin de proposer des prix cohérents avec ceux des hébergeurs locaux :

- Appartement 2 pièces, tarifs "semaine printemps" et "semaine automne"
 - Passage de 377 à 430 €
- Appartement 3 pièces, tarif "semaine printemps"
 - Passage de 507 à 550 €

Les projets de tarifs locatifs sont présentés en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de fixer les loyers des logements touristiques de la résidence Le Dôme des Rousses pour la saison d'été 2024 comme indiqué dans le tableau joint ;
- Autorise l'intégration de ces tarifs au sein de la régie de recettes Le Dôme des Rousses ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire
Yves GENEVOIS

